



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations externes  
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

**ARRETE N°2018-2081/SG/DRECV du 31 octobre 2018  
modifiant l'arrêté n°2017-1075/SG/DRECV du 15 mai 2017  
déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet de programme  
d'action et de prévention des inondations (PAPI) de l'Ermitage-les-Bains et la Saline-les-Bains,  
sur le territoire de la commune de Saint-Paul.**

**LE PREFET DE LA REUNION**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) et prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU l'arrêté n°2017-1075/SG/DRECV du 15 mai 2017 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet de programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) de l'Ermitage-les-Bains et la Saline-les-Bains, sur le territoire de la commune de Saint-Paul ;

VU la demande en date du 3 octobre 2018 du territoire de la côte ouest (TCO) sollicitant le transfert du bénéfice de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet à son profit ;

**CONSIDERANT** que cette modification ne remet pas en cause la réalisation du projet et ne constitue pas une modification de son économie générale,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Dans les articles « 1<sup>er</sup> », « 2 » et « 4 » de l'arrêté n°2017-1075/SG/DRECV du 15 mai 2017 susvisé à la place de « la commune de Saint-Paul » lire « le territoire de la côte ouest (TCO) ».

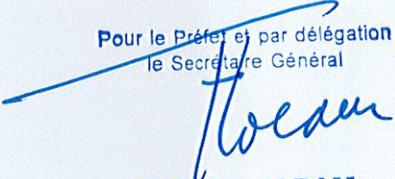
**ARTICLE 2** - Les autres dispositions de l'arrêté n°2017-1075/SG/DRECV du 15 mai 2017 restent inchangées.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le président du territoire de la côte ouest (TCO) et le maire de la commune de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Saint-Paul,
- au directeur régional des finances publiques,
- au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

A Saint-Denis, le 31 OCT 2018

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Frédéric JORAM